

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 14 AVRIL 2014 à 18 h 30

AGDE
Salle du Conseil Municipal

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1. → INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

Suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, il convient de mettre en place le Conseil communautaire. Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée donnera lecture de la liste des 55 Conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes et procèdera à leur installation dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

N°2. → ELECTION DU PRESIDENT :

Une fois l'installation des conseillers communautaires effectuée et considérant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale un Président doit être élu parmi les membres du Conseil communautaire ; le doyen d'âge de la séance proposera à l'organe délibérant de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

N°3. → DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS DE LA CAHM :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de postes de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du Conseil ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif du conseil et le nombre de quinze. Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la détermination du nombre de vice-présidents.

N°4. → ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Vu la délibération prise précédemment et conformément aux dispositions du CGCT, il conviendra de procéder à l'élection de chaque vice-président parmi les membres du Conseil communautaire, selon les mêmes modalités que l'élection du Président. Il est précisé que chaque vice-président est également membre du Bureau communautaire conformément au règlement intérieur « le Bureau sera composé du Président, l'ensemble des vice-présidents et des membres désignés par le Conseil communautaire ».

N°5. → ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment en son article L 5211-10, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres parmi ceux du Conseil communautaire. Par conséquent, il appartiendra à l'organe délibérant de procéder à l'élection des autres membres du Bureau communautaire au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

N°6. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil communautaire de l'exercice 2014. Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.